



Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Musée canadien pour les droits de la
personne 2024-2025**

Musée canadien pour les droits de la personne
Rapport annuel sur l'application de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2024-2025

1. Introduction

Le Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) est heureux de présenter son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour l'exercice 2024-2025, conformément à l'article 72 de ladite *Loi*.

La LPRP régit la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par les institutions fédérales et protège le droit d'un individu à la vie privée. Les pratiques du MCDP en matière de renseignements personnels sont régies par sa politique de protection des renseignements personnels. En outre, ce rapport annuel sera déposé et présenté au Parlement.

Le 11 février 2008, le gouvernement du Canada présentait devant le Parlement un projet de loi destiné à créer le MCDP. La *Loi visant à modifier la Loi sur les musées* a reçu la sanction royale le 13 mars 2008. La législation est entrée en vigueur le 10 août 2008 et le gouvernement a nommé le premier Conseil d'administration du Musée le 26 août 2008.

La *Loi sur les musées* définit le mandat du MCDP comme suit :

« *explorer le thème des droits de la personne, en mettant un accent particulier sur le Canada, en vue d'accroître la compréhension du public à cet égard, de promouvoir le respect des autres et d'encourager la réflexion et le dialogue* ».

Le rôle du Musée en matière de politique publique est exprimé dans le préambule de la *Loi sur les Musées*, qui stipule que chaque musée national :

- a) « *joue un rôle fondamental, seul ou en collaboration avec d'autres musées ou institutions analogues, dans la conservation et la promotion, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, du patrimoine du Canada et de tous ses peuples, de même que dans la constitution de la mémoire collective de tous les Canadiens et dans l'affirmation de l'identité canadienne; et*
- b) *représente tant une source d'inspiration et de connaissance qu'un lieu de recherche et de divertissement qui appartient à tous les Canadiens, et offre dans les deux langues officielles un service essentiel à la culture canadienne et accessible à tous. »*

Le MCDP est régi par un conseil d'administration composé d'un maximum de 11 membres nommés par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le Conseil d'administration veille à l'exécution de la mission du MCDP, fournit une orientation stratégique au Musée et surveille ses activités. La directrice générale est la première dirigeante du MCDP. À ce titre et sous l'autorité du Conseil d'administration, cette personne en assure la direction et contrôle la gestion des activités et du personnel.

Le Conseil d'administration nomme la directrice générale avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le Musée n'avait aucune filiale non opérationnelle (« sur papier ») au cours de la période visée par le présent rapport.

2. Structure organisationnelle

Au cours de la période visée, le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était situé au sein de la division Personnes, culture et croissance et relevait de la vice-présidente de cette division. Le Secrétariat de l'AIPRP était composé de la coordonnatrice de l'AIPRP, de l'agente de l'AIPRP et du coordonnateur administratif.

En août 2024, le Musée a pourvu le poste de gestionnaire des rapports organisationnels et de la conformité, qui était également occupé par la coordonnatrice de l'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP est chargée de l'application de la LPRP au MCDP. Elle a le mandat de veiller, au nom de la directrice générale, à ce que le Musée se conforme à la *Loi*, aux règlements et aux politiques gouvernementales et de définir des directives et des normes pour tout ce qui concerne la *Loi*.

L'agente de l'AIPRP, qui occupait également le poste de spécialiste en matière de politiques et de conformité, joue aussi un rôle de premier plan dans l'application de la LPRP en traitant les demandes d'accès aux renseignements personnels et en fournissant des avis professionnels ainsi que de la formation aux membres du personnel du MCDP.

De plus, en février 2025, le Musée a embauché un coordonnateur administratif permanent à temps plein pour appuyer les activités liées à l'AIPRP, les questions parlementaires et les processus de production de rapports de conformité. Il s'agit d'un ajout important à la petite équipe du secrétariat.

Le MCDP fait également appel à une consultante externe qui fournit un soutien supplémentaire pour les demandes d'AIPRP, les demandes relatives à la protection des renseignements personnels et l'examen des dossiers. Ce soutien est surtout nécessaire lorsque le Secrétariat de l'AIPRP traite plusieurs demandes d'AIPRP en même temps, tout en s'acquittant d'autres tâches, comme les demandes de renseignements parlementaires et les tâches liées aux politiques.

Le MCDP n'était partie à aucun accord de service prévu à l'article 73.1 de la LPRP au cours de la période visée.

3. Ordonnance de délégation

Conformément à l'article 73 de la LPRP, pour l'exercice 2024-2025, le Musée a rédigé une ordonnance de délégation de pouvoirs pour les personnes suivantes :

1. la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)
2. la vice-présidente, Personnes, culture et croissance

pour qu'elles puissent exercer tous les pouvoirs, fonctions et obligations de la directrice générale relatifs à la LPRP dans la mesure où ils se rapportent au MCDP. L'ordonnance de délégation de pouvoirs pour 2024-2025 se trouve en annexe.



**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS LIÉE À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice générale du Musée canadien pour les droits de la personne inc. désigne par la présente les personnes occupant les postes figurant dans le tableau ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour qu'elles exercent les pouvoirs et les fonctions de directrice générale en tant que chef du Musée canadien pour les droits de la personne inc., conformément aux modalités de la loi et des règlements afférents, indiqués dans le tableau. Cette ordonnance de délégation remplace toute ordonnance de délégation antérieure.

Tableau

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et réglements afférents</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements afférents</i>
Coordinatrice de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Vice-présidente, Personnes, culture et croissance	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En vigueur le July 18, 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabel".

directrice générale

4. Rendement (2024-2025)

Demandes

Le MCDP n'a reçu aucune demande en vertu de la LPRP au cours de l'exercice 2024-2025. Il n'y a aucune demande active ou plainte en suspens des périodes de rapport précédentes.

Le graphique ci-dessous illustre le nombre de demandes reçues par le MCDP au cours des 10 derniers exercices.

Exercice	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nbre de demandes	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0

Consultations

Aucune consultation en matière de renseignements personnels n'a été faite au cours de la période visée.

5. Formation et sensibilisation

Le Secrétariat de l'AIPRP a poursuivi ses efforts de formation au cours de cet exercice et a offert une séance de formation complète sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux équipes des services des finances et des services d'information. De plus, il a continué de renforcer ses capacités de formation en reconfigurant son matériel de formation afin de le rendre plus approprié et mieux adapté aux besoins de chacune des équipes du MCDP. En outre, le Secrétariat de l'AIPRP collabore avec l'équipe de recrutement afin d'inclure une version résumée de cette formation dans le processus d'intégration. Il a également mis son expertise juridique en matière de protection des renseignements personnels à la disposition des membres du personnel et de l'équipe de direction du Musée.

De plus, les membres du Secrétariat de l'AIPRP reçoivent constamment des orientations et participent à des sessions de formation en ligne, telles que les sessions InfoBlitz et les séances d'information approfondies du Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP). En outre, tous les membres du personnel travaillant au Secrétariat de l'AIPRP sont des membres actifs du groupe fermé GCCollab – BPCAP – Professionnels de l'AIPRP.

6. Politiques, directives et procédures

Au cours de cet exercice financier, le Musée a poursuivi l'examen systématique de toutes les politiques, lignes directrices et procédures actuellement en vigueur au MCDP. Le Musée a organisé des séances de découverte avec des personnes représentant nos groupes de direction et de gestion, ainsi

qu'avec le personnel. Ces séances avaient pour but de déterminer les éléments clés à prendre en considération dans le cadre de cet examen, lors de l'évaluation des politiques actuelles, y compris la politique de gestion de l'information. Ce processus de révision des politiques se poursuivra jusqu'en 2026-2027.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Dans le cadre de cet examen, le Musée a collaboré avec son service des technologies de l'information à l'élaboration de la Politique sur l'intelligence artificielle générative du MCDP. L'objectif principal était de veiller à ce que les lignes directrices et les procédures énoncées dans cette politique respectent les paramètres établis dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

8. Résumé des principaux problèmes et mesures prises à la suite des plaintes

Au cours de la période visée par le rapport, le MCDP n'a reçu aucune plainte et n'a ouvert ou conclu aucune enquête liée à la protection des renseignements personnels.

9. Atteintes à la vie privée

Aucun cas concret d'atteinte à la vie privée n'a été signalé au cours de la période visée.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été faite au cours de la période visée.

11. Communication d'intérêt public :

Aucune demande à cet égard n'a été reçue au cours de la période visée.

12. Vérification de conformité

Dans le cadre du processus d'examen de l'AIPRP du MCDP, une étude est en cours sur la manière dont le Musée peut mettre à disposition les types de renseignements fréquemment demandés par d'autres moyens que l'AIPRP. Dans le cadre du processus d'examen lancé au cours de l'exercice actuel, le Musée évalue comment il pourrait mieux s'assurer que les contrats, ententes et accords prévoient des mesures de protection adéquates en matière de confidentialité.

Dans le cadre du protocole de surveillance régulier, le Secrétariat de l'AIPRP prépare des rapports trimestriels à l'intention de l'équipe de direction du Musée. Ces rapports comprennent toutes les demandes relatives aux renseignements personnels qui sont en cours de traitement et celles qui ont été récemment communiquées.

De plus, le MCDP a élaboré un Rapport sur la conformité législative et réglementaire 2024-2025, qui est communiqué chaque trimestre au comité d'audit et des finances du Conseil d'administration depuis l'exercice 2024-2025.

Dans ce rapport, le Secrétariat de l'AIPRP est responsable de la section Gestion de l'information, qui comprend tous les rapports liés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

De plus, le coordonnateur administratif utilise activement les nombreux outils de Microsoft pour suivre l'ensemble des échéances et des mises à jour, ainsi que pour documenter toutes les décisions et communications relatives à chaque demande.